

Bien vivre dans son logement

Quelques aménagements du logement (barre d'appui, siège de douche, meilleur éclairage...) souvent simples mais toujours bien étudiés permettent d'améliorer et de sécuriser votre quotidien.

Pour vous aider à réussir ces adaptations, B2V met à votre disposition des prestations variées allant du diagnostic habitat au financement des aménagements.

Faites réaliser un diagnostic Autonomie-Habitat



En premier lieu, pour bien adapter votre domicile pour le présent et pour l'avenir, **prenez les conseils d'un ergothérapeute¹**.

Après une visite chez vous, il constatera les aménagements indispensables à réaliser et vous guidera dans les solutions existantes. A vous ensuite de décider et de faire vos choix.

B2V, sous conditions, **prend en charge cette expertise**.

B2V Action sociale – 01 49 07 31 59

Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

¹ Professionnel de santé spécialisé dans la préservation de l'autonomie à domicile

Pour vos travaux, pensez à notre Réseau d'Artisans



Pour faire réaliser vos travaux en toute sécurité, adressez-vous à **B2V Habitat**. Il s'agit d'un service partenaire qui organise et gère **gratuitement** pour vous l'intervention d'un professionnel à votre domicile.

B2V Habitat vous permet de bénéficier :

- ⇒ d'un réseau d'artisans **sélectionnés** pour leur sérieux, leurs compétences et la qualité des prestations délivrées,
- ⇒ de **devis établis en bonne et due forme** et au prix le plus juste,
- ⇒ d'une **mise en contact** directe avec l'artisan dans un délai de **48 h** après votre demande en vue d'un premier rendez-vous,
- ⇒ d'un **accompagnement zéro souci** (jusqu'à l'achèvement de la prestation),
- ⇒ le cas échéant, d'un **avis sur un devis réalisé** par une entreprise choisie par vous (en dehors du réseau B2V Habitat).

B2V Habitat – 09 69 32 34 75

Lundi au vendredi de 9h à 18h (coût d'un appel local depuis un poste fixe)

suite **■■■■→**

Les solutions de financement

Les travaux et équipements du domicile peuvent donner lieu à des financements sociaux attribués par B2V, sous forme d'aide financière ou de prêt à taux nul ou réduit.

Principales conditions d'accès au financement B2V :

- Vous êtes affilié à B2V en tant qu'**actif** en situation de handicap ou d'invalidité, **retraité** ou bien vous êtes **aidant familial** en charge d'un proche malade, handicapé ou en perte d'autonomie.
- B2V est le groupe de retraite complémentaire Agirc-Arrco désigné pour intervenir en votre faveur.

A/ L'aide financière

Subvention Habitat/Autonomie

Si vous remplissez les conditions ci-dessus, une subvention pourra vous être accordée au titre d'**achats d'équipements** ou de **travaux d'adaptation** de votre logement principal dès lors qu'ils sont de nature à favoriser votre maintien à domicile : modification de la salle d'eau, effacement d'un seuil, élargissement d'une porte, matériel d'aide à l'autonomie...

Vous remplissez les conditions énumérées ci-dessus et l'ensemble de vos revenus annuels déclarés est inférieur à 35 000 € (pour 1 personne) ou 52 000 € (pour 2 personnes), ajouter 13 000 € par personne supplémentaire.

Vous répondez aux critères d'emprunt définis par notre banque partenaire (taux d'endettement inférieur au tiers de vos revenus...).

Des prêts à 0 % ou à taux réduit sont prévus pour l'ensemble des travaux de votre logement principal.

Le montant du prêt proposé varie de **1 500 € à 10 000 €** selon les besoins.

Prêt à taux 0%

Equipements ou travaux visant à l'adaptation du logement à l'autonomie ou – à défaut - déménagement

exemples →

- remplacement de la baignoire par une cabine de douche,
- dimensionnement des espaces de circulation,
- suppression de marches,
- construction d'une rampe d'accès,
- installation d'un élévateur, de domotique...
- frais de déménagement et d'installation lorsque le domicile actuel n'est pas adapté...





Prêt à taux réduit

Travaux d'entretien du logement conditionnant le maintien à domicile

exemples →

- remplacement d'un système de chauffage vétuste,
- ravalement, entretien de la toiture,
- rénovation électrique, de gaz ou de plomberie,
- installation d'une meilleure isolation...

Pour plus d'informations

-  **B2V Action sociale** au **01 49 07 31 59** - Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
-  **B2V - Action sociale** - 18 avenue d'Alsace - TSA 40003 - 92926 La Défense Cedex
-  site Internet : www.b2v.fr>particuliers>nos services>autonomie au domicile>aménagement de l'habitat
-  www.b2v.fr>Contact (en bas de la page d'accueil) - précisez dans votre mail les jours et heures d'appels souhaités

L'Action sociale de B2V Gestion est chargée de la gestion des prestations spécifiques qu'elle fournit et intervient en qualité de responsable du traitement. Les informations personnelles recueillies à partir de vos réponses sont utilisées dans le cadre de la prestation. Elles font l'objet d'un traitement et sont nécessaires pour la gestion et l'exécution des prestations délivrées. Elles sont destinées aux services de l'Action sociale et pourront être transmises aux prestataires intervenant dans le cadre de l'exécution de la prestation. Vos données peuvent être conservées jusqu'à 5 ans à compter de la dernière demande. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de toutes les données à caractère personnel qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité comportant votre signature à B2V Gestion - Action sociale - 18 Avenue d'Alsace - TSA 40003 - 92926 LA DEFENSE CEDEX. Enfin, en cas de désaccord, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.